

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 OCTOBRE 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-05-06- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EMPLOIS – COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

DATE DE CONVOCAATION : 26 SEPTEMBRE 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 10 OCTOBRE 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE (ayant la procuration de M. NOISSETTE), Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Serge ZUFFELATO (ayant la suppléance de J-F SEGAULT), Fabrice CHARTREUX, Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de M. PILOT pour la 2019.05.01), Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT (arrivée à compter de la 2019.05.02), Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Isabelle GASPARD, Bernard DROUIN, Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de C. LALANCE), Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Régis MATHIEU, Roger JOUBERT, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Philippe HENNEBERT, Jean-François MATTE, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT (ayant la procuration de G. ERZNEN), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration de L. LEPIOUFF), Marie VIOT (ayant la procuration de C. BRETENOUX), Alain BOURGEOIS (ayant la procuration de L. LALEVEE), Malika GHAZZALE, Catherine GAY, Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Claudine CAMUS, Guy SCHILLING (ayant la procuration de F. EZAROIL), Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT, Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Jean-Marie HORNUIT, Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	André FONTAINE, Frédérique SAUVAT, Thomas MIGOT, Patrick THIERY, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Alde HARMAND, Gérard HOWALD, Matthieu VERGEOT, Alain ANSTETT, Stéphanie LAGARDE, Véronique CARRIER, Jean-François SEGAULT, Bruno BECK, Corinne LALANCE, Michel NOISSETTE, Gérald ERZEN, Lydie LEPIOUFF, Catherine BRETENOUX, Fabrice DE SANTIS, Lucette LALEVEE, Fatima EZAROIL.
<u>Avis de procuration :</u>	De la 2019-05-01 à la 2019-05-02 : 10 avis de procuration. De la 2019-05-02 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	56 PRESENTS à l’ouverture de la séance. 57 PRESENTS à compter de la 2019-05-02.
<u>Nombre de votants :</u>	66 VOTANTS

Dans sa délibération du 07 février 2019, le Conseil Communautaire avait adopté le principe de la gestion en régie avec prestations de services pour l'exploitation de son service assainissement et eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans sa délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire autorisait le Président à recruter des agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du Travail et dans le respect de la convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000.

Chaque emploi des agents du SPIC fait l'objet d'une classification par groupe de I à VIII (en fonction du niveau d'emploi), selon la complexité/technicité, l'autonomie/initiative, la responsabilité (sur les hommes et les résultats), les connaissances/expérience.

Dans ce contexte, la prise de compétence « eau potable » étant confirmée, il s'avère désormais nécessaire de procéder à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement du Service Public Industriel et Commercial EAU et ASSAINISSEMENT au 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment le 5° de l'article R2221-72 ;
Vu l'instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes,
Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,
Vu l'avis du Comité technique de la CC2T du 05 décembre 2018,
Vu les délibérations n° 2018-02-03 du 22 février 2018 et 2019-01-01 du 7 février 2019, relatives au mode de gestion du service de l'assainissement et, le cas échéant, de l'eau,

Considérant l'avis de la commission des Maires du 19 septembre 2019,

Afin d'être prêt pour le 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur DOMINIAC s'abstenant, décide :

- **La création immédiate des postes suivants (agents contractuels de droit privé dans les conditions fixées par le Code du Travail et dans le respect de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000) :**
 - 1 responsable service des usagers EAU et ASSAINISSEMENT, emploi à temps complet, groupe de rémunération VI ;
 - 1 chargé de relation avec les usagers EAU et ASSAINISSEMENT, emploi à temps complet, groupe de rémunération IV ;
 - 1 technicien EAU et ASSAINISSEMENT (électromécanicien, automatisme et supervision), emploi à temps complet, groupe de rémunération IV ;
 - 2 agents d'exploitation eau/assainissement, emploi à temps complet, groupe de rémunération III ;
- **De charger le Président de constater les besoins concernés et déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions et de leur profil ;**

Etant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

